ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports maritimes

Question écrite n° 44257

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de la culture au sujet du patrimoine historique des paquebots. Le probleme de la libre utilisation du nom d'un navire prestigieux dans le cadre d'une simple exposition culturelle et patrimoniale est pose. L'ecomusee de Saint-Nazaire, par exemple, a ete mis en demeure de regler un droit d'utilisation du terme « France », considere par la Compagnie generale maritime CGM comme une marque deposee. Une autre difficulte provient du fait que la CGM, en cours de privatisation, a legue a l'association privee French Line la propriete du patrimoine historique des anciennes Compagnie generale transatlantique et Messageries maritimes. Cette association semble avoir procede a des ventes de documents et d'objets sans qu'il y ait de controle d'un representant de l'Etat. Il aimerait connaitre la position du Gouvernement sur ces differentes questions.

Texte de la réponse

La Compagnie generale maritime a, il y a deux ans, transfere a l'association French-Line le fonds documentaire (documents et objets mobiliers) provenant du paquebot France. Cette association de droit prive est sous tutelle du ministere des transports. Au conseil d'administration, siegent des representants de la region Haute-Normandie, de la ville du Havre, de la CGM et du ministere des transports. Un inventaire du fonds est actuellement en cours prenant en compte les objets qui doivent etre conserves et ceux qui peuvent etre vendus, car ils existent en de nombreux exemplaires. Le profit de ces ventes ne doit servir qu'a l'acquisition de nouvelles pieces pour completer les collections. Les droits pour les prets d'objets ou de documents et les conditions d'utilisation du nom du navire sont fixes par le conseil d'administration de French-Line. Actuellement, ils semblent tres eleves mais peuvent peut-etre faire l'objet d'une negociation avec l'association. En tout etat de cause, le ministere de la culture entreprend des negociations avec la societe French-Line afin de definir les mesures de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine pour preserver les souvenirs tangibles du navire et les montrer au public dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : M. Landrain Édouard
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44257
Rubrique : Patrimoine
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5603
Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6289